SCEA ABBAYE LA JOIE NOTRE DAME

Société Civile D'exploitation Agricole
Société civile au capital de 1 000 euros
Siège social : Abbaye La Joie Notre Dame, lieu-dit La Ville Aubert – 56800 CAMPENEAC
824791768 RCS VANNES

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille vingt-cinq,
Le douze mai,
A 10 heures,

Les associés de la société dénommée "ABBAYE LA JOIE NOTRE DAME", SCEA, au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros de nominal chacune, dont le siège est à Abbaye La Joie Notre Dame, au lieu-dit La Ville Aubert – 56800 CAMPENEAC,

Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur simple convocation verbale de la gérance sans formalité.

Sont présentes :

- **LA COMMUNAUTE DES CISTERCIENNES DE LA STRICTE OBSERVANCE DE L'ABBAYE LA JOIE NOTRE DAME**, communauté reconnue légalement par le décret du 15 octobre 1974, dont le siège social est situé à CAMPENEAC, Abbaye La Joie Notre Dame, au lieu-dit "La Ville Aubert", est représentée Madame Marie-Françoise CONNAN, domiciliée à CAMPENEAC, Abbaye La Joie Notre Dame, au lieu-dit "La Ville Aubert", **titulaire de.....95 parts sociale en pleine propriété**

- **LA SARL ATELIERS DE L'ABBAYE LA JOIE NOTRE DAME**, société à responsabilité limitée au capital de 40 190 euros, dont le siège social est situé à CAMPENEAC, Abbaye La Joie Notre Dame, au lieu-dit "La Ville Aubert", immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de VANNES sous le numéro 521 127 829, représentée par ses gérantes, Madame Marie-Françoise CONNAN et Madame Guillemette DESJARDINS, domiciliées à CAMPENEAC, Abbaye La Joie Notre Dame au lieu-dit "La Ville Aubert", **titulaire de5 parts sociales en pleine propriété**

Il est établi une feuille de présence, qui est émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance.

L'assemblée est présidée Madame Angelina SCHIPANI, en sa qualité de gérante de la Société.

Madame Marie-Françoise CONNAN est désignée comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par la présidente et la secrétaire de séance, permet de constater que les associés présents possèdent ensemble 100 parts sociales sur les 100 parts sociales composant le capital social.

La société ne comprenant que deux associés et toutes les décisions collectives devant être prises en commun en vertu des dispositions statutaires, l'assemblée générale, réunissant la totalité des parts formant le capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- La feuille de présence signée des associés présents et certifiée exacte par le président et le secrétaire de séance,
- Un exemplaire des statuts de la société,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée générale.

GD

SA

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée générale lui donne acte de cette déclaration.

Puis il rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- Augmentation de capital social par apport en numéraire,
- Attribution des parts sociales,
- Agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Personne ne demandant la parole, la présidente met successivement aux voix, après lecture, les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social d'une somme de **SOIXANTE EUROS (60 €)**, pour le porter de **MILLE EUROS (1 000 €)** euros à **MILLE SOIXANTE EUROS (1 060 €)** euros par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de la création de SIX (6) parts nouvelles, émises au prix de DIX EUROS (10 €) chacune.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les parts nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les **SIX (6)** parts nouvelles de **DIX EUROS (10 €)** euros chacune ont été souscrites en totalité par **Madame Angeline SCHIPANI.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence des résolutions précédentes, déclare agréer **Madame Angelina SCHIPANI** demeurant l'Abbaye La Joie Notre Dame, au lieu-dit "La Ville Aubert" - 56800 CAMPENEAC, comme nouvelle associée de la société à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

GD

SK

Pas QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts, comme suit :

ARTICLE 6 - APPORTS

- **La participation au capital social de la Communauté des cisterciennes de la stricte observance de l'Abbaye La Joie Notre Dame résulte :**
 D'un apport en numéraire, à la création de la Société le 1er janvier 2017950 euros

- **La participation au capital social de la SARL Ateliers de l'Abbaye La Joie Notre Dame résulte :**
 D'un apport en numéraire à la création de la Société le 1er janvier 201750 euros

- **La participation au capital social de Madame Angelina SCHIPANI résulte :**
 D'un apport en numéraire, lors de son entrée dans la Société en date du 12 mai 2025.....
 60 euros

SOIT UN APPORT TOTAL DE 1 060 euros.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **MILLE SOIXANTE EUROS (1 060 €)**, représentant le montant total des apports nets de tous les associés.

La collectivité des associés, par décision extraordinaire, peut, en une ou plusieurs fois, par création de parts nouvelles en représentation d'apports en nature ou en numéraire, incorporation de réserves disponibles ou tout autre moyen, augmenter le capital social.

A toute époque et pour quelque cause que ce soit, la collectivité des associés, par décision extraordinaire, peut également, selon tout mode approprié, notamment par voie de remboursement ou de rachat partiel de parts ou encore de diminution de leur valeur nominale ou de leur nombre, réduire le capital social.

A la condition qu'ils détiennent ensemble moins de 50 % des parts représentatives du capital, la société peut admettre des associés non exploitants, qui pourront notamment effectuer des apports immobiliers.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Le capital social est divisé en 106 parts sociales de 10 euros chacune, portant les numéros 1 à 106, attribuées et réparties entre les associés au prorata de la valeur de leurs apports nets respectifs, savoir/

- **A la Communauté des cisterciennes de la stricte observance de l'Abbaye La Joie Notre Dame**95 parts sociales
 Numérotées de 1 à 95, représentatives d'un apport en numéraire

- **A la SARL Ateliers de l'Abbaye La Joie Notre Dame**.....5 parts sociales
 Numérotées de 96 à 100, représentatives d'un apport en numéraire

- **A Madame Angelina SCHIPANI**6 parts sociales
 Numérotées de 101 à 106, représentatives d'un apport en numéraire

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL : 106 PARTS.

[…]

GD

SK

CINQUIEME RÉSOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour mener à bonne fin les décisions ci-dessus ou au porteur de copies ou extraits, certifiés conformes, du procès-verbal constatant les présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

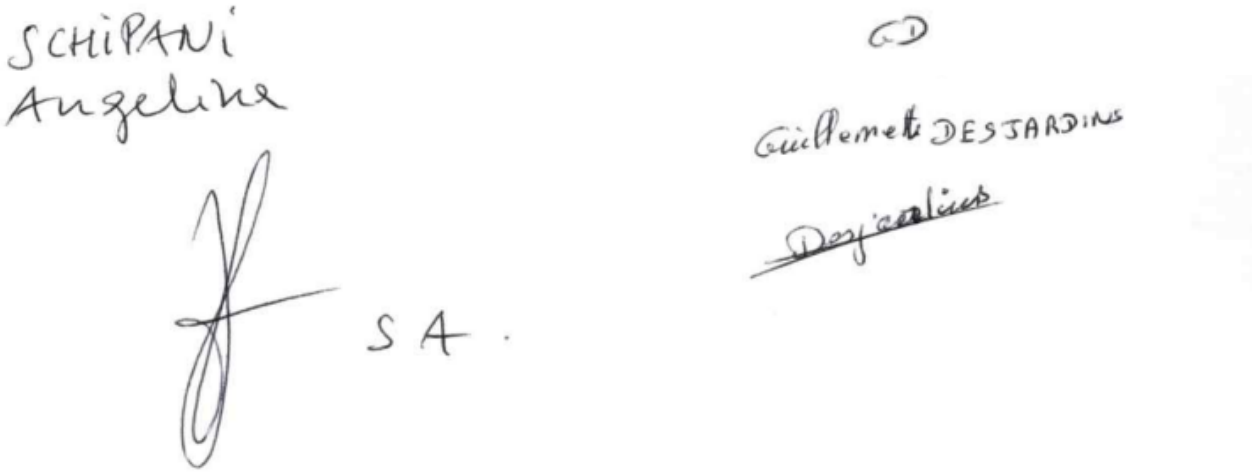
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le président de séance.

LA COMMUNAUTE DES CISTERCIENNES DE LA STRICTE OBSERVANCE DE L'ABBAYE LA JOIE NOTRE DAME
Représentée par Madame Marie-Françoise CONNAN

LA SARL ATELIERS DE L'ABBAYE LA JOIE NOTRE DAME
Représentée par Madame Marie-Françoise CONNAN et Madame Guillemette DESJARDIN, cogérantes

Madame Angelina SCHIPANI,
Gérante de la SCEA Abbaye La Joie Notre Dame



PROCURATION

Je soussignée,
Madame Marie-Françoise CONNAN

Agissant en qualité de **représentante légale** de :

LA COMMUNAUTE DES CISTERCIENNES DE LA STRICTE OBSERVANCE DE L'ABBAYE LA JOIE NOTRE DAME
La Ville Aubert – 56800 CAMPENEAC

Délègue spécialement, par les présentes, tous pouvoirs à :

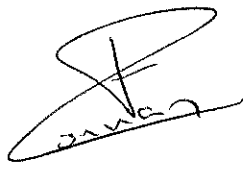
Madame Guillemette DESJARDIN, cogérante de la SARL ATELIERS DE L'ABBAYE LA JOIE NOTRE DAME

De, pour moi et en mon nom, faire toutes déclarations, signer toutes pièces, payer et recevoir toutes sommes, en donner bonne et valable quittance, décharges et/ou mainlevées et en général faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

L'exécution de ce mandat vaudra décharge au mandataire.

Fait et donné à **CAMPENEAC**,
Le 12 mai 2025

Madame Marie-Françoise CONNAN



PROCURATION

Je soussignée,
Madame Marie-Françoise CONNAN

Agissant en qualité de **représentante légale** de la société :

SARL ATELIERS DE L'ABBAYE LA JOIE NOTRE DAME
La Ville Aubert – 56800 CAMPENEAC
521 127 829 RCS VANNES

Délègue spécialement, par les présentes, tous pouvoirs à :

Madame Guillemette DESJARDIN, cogérante de la SARL ATELIERS DE L'ABBAYE LA JOIE NOTRE DAME

De, pour moi et en mon nom, faire toutes déclarations, signer toutes pièces, payer et recevoir toutes sommes, en donner bonne et valable quittance, décharges et/ou mainlevées et en général faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

L'exécution de ce mandat vaudra décharge au mandataire.

Fait et donné à **CAMPENEAC**,
Le 12 mai 2025

Madame Marie-Françoise CONNAN

